

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_81-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.81 Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2024

Vu la réunion du conseil municipal en date du 10 septembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, representing the signature of Nelly Talva.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et
recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois
transmission aux services de l'État*

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_81-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_82-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.82 Fougères Agglomération – Modifications statutaires

M. le Maire présente le rapport suivant,

A la demande des services de l'État des modifications statutaires importantes dans la forme sont proposées pour mettre à jour les compétences obligatoires de Fougères Agglomération, en tenant compte par ailleurs des évolutions législatives, de la création de la commune nouvelle La Chapelle – Fleurigné, et des éléments d'intérêt communautaire détachables des statuts.

Par souci de simplification des procédures, les statuts proprement dits, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont organisées en compétences obligatoires codifiées au CGCT non modifiables et compétences supplémentaires ne faisant pas l'objet de décision d'intérêt communautaire.

Les actions et équipements relevant de l'intérêt communautaire doivent faire l'objet de délibérations du Conseil d'Agglomération.

A cette occasion, il est aussi proposé de restituer aux communes une partie de la compétence de gestion de la voirie communautaire visant les voies communales avec fonction de liaison. **L'avis des communes est sollicité pour les procédures de modification statutaires après délibération à la majorité simple du Conseil d'Agglomération.**

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au conseil municipal

- De **VALIDER** la nouvelle rédaction des articles 1 et 2 nouvelles de Rives-du-Couesnon et La Chapelle-Fleu
- De **VALIDER** la nouvelle rédaction de l'article 6 pour 1^{er} janvier 2025 :

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_82-DE

- ◆ **tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et compétences supplémentaires (non obligatoires)**
- ◆ **nécessitant des délibérations d'intérêt communautaire pour lister les actions et équipements suivants:**
 - la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
 - la réalisation d'opérations d'aménagement et de lotissements à vocation économique
 - la politique du logement
 - le logement des personnes défavorisées
 - les aides financières en faveur du logement social
 - la voirie des zones d'activités communautaires
 - l'aménagement et l'entretien des ronds-points sur les routes départementales et nationale
 - la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
 - l'action sociale
- ◆ **actant la restitution de la compétence non obligatoire de gestion des voies communales avec fonction de liaison au profit des communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle-en-Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourillé, Lécousse ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 2 abstentions, DÉCIDE :

- D'APPROUVER les modifications statutaires énoncées ;

Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Nelly TALVA

Vote Pour : 9
Vote contre : 0
Abstentions : 2



Signature of Olivier Poste, Mayor, over the official seal of the Municipality of Melle.



Signature of Nelly Talva, Secretary of the meeting.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.10.82

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
 Reçu en préfecture le 29/10/2024
 Publié le **29 OCT. 2024**
 ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_83-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
 Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
 Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2024.10.83 Fougères Agglomération – Modifications statutaires : restitution de voiries

Dans le cadre de la modification statutaire initiée pour la mise à jour des compétences de Fougères Agglomération, il est proposé de restituer aux communes concernées un linéaire total de 23,25 kms précédemment considéré comme liaisons réelles et significatives entre certaines communes selon la répartition et le chiffrage suivant :

L'avis des communes est sollicité.

- Le coût moyen en fonctionnement pour l'entretien est estimé à 41 000 € (23 000 € de points-à-temps / 7 000 € de curage / 5 000 € de marquage / 3 000 € de purges / et 3 000 € de charges de personnels en régie) ;
- Soit une valorisation estimée de 1 764 € le kilomètre.

COMMUNES	Liaison	km	coût
Billé	Accès aux Landes de Jaunouse	2,97	5 237 €
Javené	Accès à l'étang de Galaché et accès à la ZA de l'Aumallerte	1,67	2 945 €
Beaucé	VC n° 2 – Liaison RD 17/Laignelet	0,96	1 693 €
Laignelet	VC n° 1 – Liaison RD 17	0,57	1 005 €
Romagné	VC n° 4 – Liaison RD 112	2,00	3 527 €
Parigné	VC n° 1 – Liaison Lécousse/Parigné	4,05	7 142 €
La Selle-en-Luitré	VC n° 7 de la Gare à la Buffetière	1,25	2 204 €
Parcé	VC n° 3 – Liaison RD 178	1,90	3 351 €
Luitré-Dompierre	VC n° 1 – Liaison RD 178	4,10	7 230 €
La Chapelle-Fleurigné	VC n° 1	1,53	2 698 €
Combourtillé	Liaison Landes de Jaunouse	1,45	2 557 €
Lécousse	VC n° 5	0,80	1 411 €
	total	23,25	41 000 €

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au conseil municipal

- De **VALIDER** la restitution des 12 linéaires de voirie c
aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La
Selle en Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourtillé
et Lécousse.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_83-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 2 abstentions,
DÉCIDE :**

- De **VALIDER** la restitution des 12 linéaires de voirie énoncés des communes
citées ;

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



**Vote Pour : 9
Vote contre : 0
Abstentions : 2**

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.10.83

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_84-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.84 Enedis : convention de servitude d'électricité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur la parcelle communale ZI 0048 située Le Bas Bléron, Enedis va poser un coffret de coupure et un câble basse tension.

Une convention a été signée avec Enedis. Un acte notarié pour l'enregistrement de cette convention doit être conclu. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis. Il est proposé à l'assemblée de valider la convention.

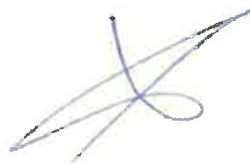
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De VALIDER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte référent à ce dossier

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_84-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_85-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.85 Prestation assistance technique à l'exploitation et la maintenance des équipements de la station de traitement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que SUEZ EAU France assure une mission d'assistance à l'exploitation, de surveillance et d'entretien des installations. Le contrat avec Suez arrive à échéance au 31 décembre 2024.
Les sociétés **SUEZ** et **SAUR** ont été consultées.

Les prestations obligatoires programmées par la société sont : les contrôles électromécaniques, le nettoyage, l'hydrocurage, le suivi technique, un accès à un service d'astreinte.

Les prestations optionnelles :

- Réalisation du bilan 24 de la STEP à effectuer tous les deux ans
- Mise en place d'un cahier de vie
- Campagne de contrôle de branchement

Les entreprises consultées se sont déplacées sur site.

La SAUR a indiqué : « *concernant la gestion au quotidien du poste de relevage et de la station, nous sommes trop éloignés de nos bases pour faire une offre concurrentielle.* » L'entreprise a transmis des tarifs uniquement sur les prestations optionnelles.

	SUEZ	Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Prestation d'assistance technique	7 390,00 € HT	Reçu en préfecture le 29/10/2024
Options :		Publié le
Bilan STEP – tous les 2 ans	964,00 € HT	ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_85-DE
Réalisation du cahier de vie	434,70 € HT	890,00 € HT
Campagne de contrôle de branchement	126,90 € HT par branchement – minimum 6	85 € HT par branchement – minimum 10

Les options peuvent être validées en cours de la convention.

Le bilan de la STEP a réalisé tous les deux ans a été effectué les 20 et 21 octobre dernier.

Suez : le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Pour 2025, le coût est de 7 390,00 € HT. La révision du prix se fera annuellement l'année suivante la signature (1/01/2026).

Le coût des dépannages d'astreinte fera l'objet d'une facturation à l'intervention à savoir : 103 € HT couvrant le déplacement et une heure d'intervention puis 54€ HT couvrant le temps d'intervention supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat avec SUEZ pour une durée de 3 ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Nelly TALVA

Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_86-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.86 Syndicat Eau du Pays de Fougères : rapport annuel prix et qualité service de l'eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du rapport annuel 2023 du prix et de la qualité du service de l'eau du syndicat Eau du Pays de Fougères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du prix et de la qualité du service de l'eau du syndicat Eau du Pays de Fougères.

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_86-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

29 OCT. 2024

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_87-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.87 Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs communaux doivent être étudiés tous les ans. **Il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique mais d'ajouter le forfait ménage pour les gîtes et la possibilité de location à la semaine pour l'open space du coworking** puisque nous avons eu des demandes en ce sens.

TARIFS COMMUNAUX 2025		
Location Salle Polyvalente	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
Salle polyvalente <100 personnes	300.00 €	300.00 €
Salle polyvalente >100 personnes	350.00 €	350.00 €
Caution salle polyvalente	800.00 €	800.00 €
Vin d'honneur, réunion, bal, concours de belote (hors assos Mellé)	120.00 €	120.00 €
Vaisselle cassée : 1 verre, 1 assiette, 1 tasse	2.50 €	2.50 €
Charges forfaitaires (eau/électricité) sur la base d'1 watt/h	0.30 €	0.30 €
Forfait nettoyage pour faute de ménage des locataires	150.00 €	150.00 €
Gîte Lavoir		
Location au mois et ou au prorata du nombre de jours	350.00 €	350.00 €
Charges forfaitaires (eau/électricité) sur la base d'1 watt/h	0.30 €	0.30 €
Location draps par lit	9.00 €	9.00 €
Forfait ménage gîte		50.00 €

2024.10.87

Dépôt de garantie	7	1000 €	300.00 €
Gîte Presbytère			
Location au mois et ou au prorata du nombre de jours	5		
Charges forfaitaires (eau/électricité) sur la base d'1 watt/h		0.30 €	0.30 €
Location draps par lit		9.00 €	9.00 €
Forfait ménage gîte			50.00 €
Dépôt de garantie		900.00 €	
Espace Coworking			
RESIDENT			
OPEN SPACE		1 mois = 80 € Année = 500 €	1 mois = 80 € Semaine = 20 € Année = 500 €
1 BUREAU PRIVATIF		1 mois = 120 € Année = 1 200 €	1 mois = 120 € Année = 1 200 €
NOMADE			
OPEN SPACE		10 € pour 1 journée	10 € pour 1 journée
1 BUREAU PRIVATIF		15 € pour une journée	15 € pour une journée

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_87-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AJOUTER** la location à la semaine pour le coworking
- **D'AJOUTER** le forfait ménage de 50 € pour les gîtes
- **DE VALIDER** les tarifs communaux 2025

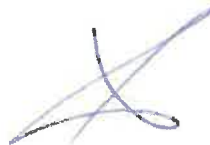
Fait et délibéré en séance

Le 28/10/2024

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_88-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.88 Tarifs cimetière 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs pour 2025.

Tarifs Cimetière	
Concession 30 ans	130.00 €
Concession 50 ans	200.00 €
Descente caveau	40.00 €
Exhumation	40.00 €
Colombarium 30 ans	400.00 €
Colombarium 50 ans	500.00 €
Cave-urne 30 ans	250.00 €
Cave-urne 50 ans	420.00 €
Jardin du souvenir – fourniture et pose de plaque	50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs cimetière pour l'année 2025

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



2024.10.88

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_88-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_89-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.89 Demande d'admissions en non-valeur créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

La demande d'admission en non-valeur est d'un montant de **2 276,38 €**.

2 275,77 € pour l'exercice 2018

0,52 cents pour l'exercice 2021

0,09 cents pour l'exercice 2023

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de **2 276,38 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



2024.10.89

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_89-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_90-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.90 Maîtrise d'œuvre – Rénovation logement 1 bis place St Martin

Suite à la réalisation de l'avant -projet sommaire par le cabinet Elabor'Plan, un cahier des charges a été édité et proposé au même cabinet.

L'objet : contrat de maîtrise d'œuvre de la rénovation du logement 1 bis place St Martin.

Proposition de l'entreprise Elabor'Plan :

Conception

- Avant-projet définitif : 2 312,00 € HT
- Autorisation travaux avec contrôle d'architecte : 1 360,00 € HT
- PRO-DCE : 2 720,00 € HT
- ACT assistance passation des marchés : 1 088,00 € HT

Réalisation

- VISA : 680,00 € HT
- DET-OPC direction des opérations : 4 488,00 € HT
- AOR : 680,00 € HT
- AGPA : 272,00 € HT

TOTAL : 13 600,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** le cabinet Elabor'Plan
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

2024.10.90

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

Publié en séance
ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_90-DE

Fait et dé

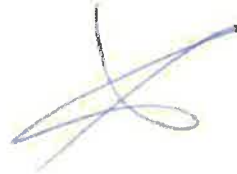
Le 28/10/2024

**Le Maire,
Olivier POSTE**



Signature of Olivier Poste, Mayor, over the official seal of the Municipality of Melles.

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



Signature of Nelly Talva, Secretary of the meeting.

**Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 1**

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.10.90

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

29 OCT. 2024

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_91-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.91 Gratification d'un intervenant

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Claude LABBÉ a prêté à Melléco du 13 septembre au 4 octobre, l'exposition « Téléphones et télégraphes anciens ». Cette exposition a rencontré un vif succès. Afin de le remercier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une gratification.

A l'issue du débat,

- 2 conseillers proposent une gratification de 200 €
- 3 conseillers proposent une gratification de 175 €
- 6 conseillers proposent une gratification de 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix pour, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** la somme de **150 euros** à M. LABBÉ Jean-Claude
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le mandat et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



2024.10.91

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_91-DE

Votes pour : 6
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.10.91

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le **29 OCT. 2024**
ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_92-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.92 Validation devis géomètre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition d'acquisition de 13 000m2 de la parcelle ZD 17 actée par la délibération 2024.09.79.

Le cabinet LE TALLEC a été contacté afin de procéder au bornage et à la division. Le devis proposé est d'un montant de 1 464,00 € TTC (1 220,00 € HT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le devis du cabinet LE TALLEC pour un montant de 1 220,00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_92-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.10.92

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_93-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.93 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Fougères Agglomération

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Fougères Agglomération pour les exercices 2017 et suivants. Toutes les communes membres ont reçu ce rapport.

Avant d'en faire la présentation, Monsieur le Maire s'assure que l'assemblée a bien pris connaissance de ce rapport transmis en amont du conseil.

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Vu le débat en séance de Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Fougères Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



2024.10.93



Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_93-DE

Votés pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.10.93

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_94-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.94 Devis fauchage et éparage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Patrick JARDIN a cédé son fonds à LE MONNIER Environnement. La commune avait un contrat en cours avec l'entreprise JARDIN jusqu'au 31 décembre 2025. Ce contrat a été transféré à LE MONNIER Environnement mais ce dernier a transmis un courrier le 11 octobre dernier informant de son souhait de rompre le contrat.

Trois entreprises ont donc été sollicitées pour un devis de fauchage – éparage pour cet automne :

- LE MONNIER environnement : 5 280,00 € HT
- TALIGOT SARL : 6 665,00 € HT
- VILLERBU Alexandre : 4 495,00 € HT

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise VILLERBU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise VILLERBU pour un montant de 4 495,00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



2024.10.94



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

29 OCT. 2024

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_95-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.95 Convention avec la FGDON35

La convention multi-services avec la FGDON35 arrive à son terme au 31 décembre 2024. Il est proposé de la renouveler pour une période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. La contribution annuelle s'élève à 140 euros par an.

Pour rappel, **FGDON35** est une organisation professionnelle régie par le code rural et reconnue par le conseil d'état comme un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public. Le FGDON met en place des actions durables de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes. De nombreux services sont accessibles aux collectivités : frelon asiatique, ragondins, rats musqués, chenilles processionnaires, formation aux employés et aux bénévoles etc...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RENOUVELLER** la convention avec la FGDON35
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.


**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**

2024.10.95



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_96-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.96 Rapport triennal d'artificialisation des sols

La loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixent l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation foncière des ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification depuis la région au sein du SRADDET jusqu'au document d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Dans le cadre de cet objectif, l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le maire d'une commune [...] doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal [...], au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.*

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal [...]. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal [...] font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18/12/2007, mis à jour le 25/03/2013, le 12/11/2014, le 08/07/2016 et modifié le 11/04/2022

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Monsieur le Maire expose les éléments du rapport,

Vu le débat de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- **D'APPROUVER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération
- **DE TRANSMETTRE** en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé aux :
 - Préfet de la Région Bretagne
 - Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine
 - Président du conseil régional de Bretagne
 - Président du SCoT du Pays de Fougères
 - Président de Fougères Agglomération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y afférant.

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



2024.10.96





Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

1. Objet du rapport

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

Le présent rapport établit le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle de la commune de MELLÉ, dotée d'un document de planification ou d'urbanisme.

2. Rappel du cadre législatif

Suivant l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ou le président de l'EPCI doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, **au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire** au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024, et l'analyse doit s'appuyer sur des **données mesurables et accessibles (nationales ou locales)**. Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération transmise sous 15 jours aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Les indicateurs attendus dans ce rapport sont :

- **La consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers)**, exprimée en nombre d'hectares (en différenciant entre les types d'espaces) et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Le rapport peut également préciser les cas de renaturation.

Seul ce premier indicateur est à fournir dans le rapport attendu pour 2024 (article R.231-1 du code général des collectivités territoriales)

Rappel de la définition de la consommation foncière, donnée par l'article 194 de la Loi Climat et Résilience : Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné**. Sur ce même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation.

3. Méthodologie

Afin de mesurer le plus précisément possible la consommation foncière, la région Bretagne a développé un outil local, le MOS (Mode d'occupation des sols), dont il existe à ce jour deux millésimes : août 2011 et août 2021.

Les données du MOS permettent de qualifier l'occupation du sol, à une date donnée, via un classement des terrains en 44 classes, dont 10 sont des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Il devient donc possible de mesurer les changements induisant de la consommation foncière (lorsqu'un terrain ENAF devient urbanisé) ou de la renaturation (lorsqu'un terrain urbanisé devient ENAF).

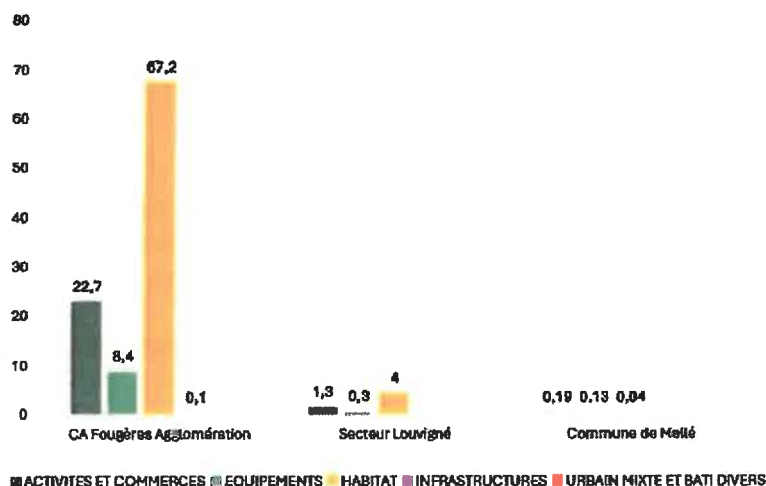
L'analyse présentée dans ce rapport s'appuie sur le MOS (2011 et 2021), ainsi que sur les dossiers d'autorisations d'urbanisme accordées depuis août 2021 afin d'estimer au mieux la consommation foncière la plus récente.

4. Présentation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 2021 à 2024

- Présentation des données chiffrées : période d'analyse : du 01/08/2021 au 31/07/2024

Consommation foncière 2021-2024 par usage (en ha)

	Activités et commerces	Equipements	Habitat	Infrastructures	Urbain mixte et bâti divers	TOTAL 2021-2024
CA Fougères Agglomération	22,7	8,4	67,2	0,1	0	98,4
Secteur de Louvigné	1,3	0,3	4,0	0	0	5,6
Commune de Mellé	0,19	0,13	0,04	0	0	0,37



Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

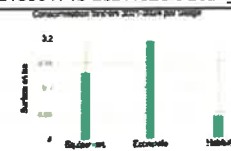
ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_96-DE

Mellé | Suivi de la consommation foncière 2021-2024 au regard du MOS (Mode d'occupation des Sols)



Légende

Consumation foncière 2021-2024



CHIFFRES CLÉS
Consumation effective 2021-2024 = 0,37 ha
Consumation programée 2021-2024 = 0 ha
CONSUMATION TOTALE 2021-2024 = 0,37 ha
soit 0,02 % de la surface totale de la commune
dont 0,37 ha de terres agricoles

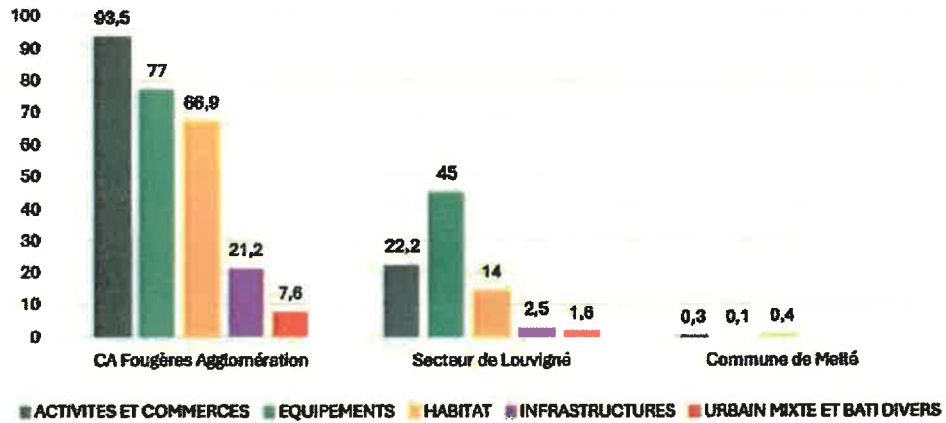
Autorisations d'urbanisme engendrant de la consommation foncière entre le 01/08/2021 et le 31/07/2024

Numéro de dossier	Nom du demandeur	Date de décision	Nature des travaux	Affectation d'ou urbanisme	Usage	Surface (en ha)
PC0351742300006	FRANDEBOEUF Ludovic	06/04/2023	Construction d'un atelier de stockage	urbanisé	Economie	0,19
PC0351742100008	DAVAL Ludovic	03/02/2022	Edification	urbanisé	Habitat	0,04
DP0351742300011	Commune de Mellé	01/06/2023	Extension de cimetière	urbanisé	Équipement	0,13

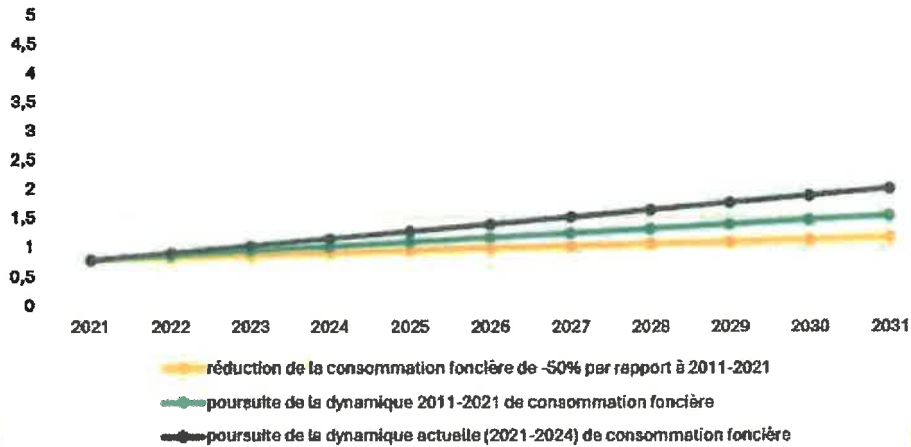
- **Consommation foncière 2011-2021 par usage (en ha)**

Consommation foncière 2011-2021 par usage (en ha)

	Activités et commerces	Equipements	Habitat	Infrastructures	Urbain mixte et bâti divers	TOTAL 2011-2021
CA Fougères Agglomération	93,5	77,0	66,9	21,2	7,6	266,2
Secteur de Louvigné	22,2	45,0	14,0	2,5	1,6	85,3
Commune de Mellé	0,3	0,1	0,4	0	0	0,8



Simulations d'évolution de la consommation foncière d'ici 2031 (en ha)

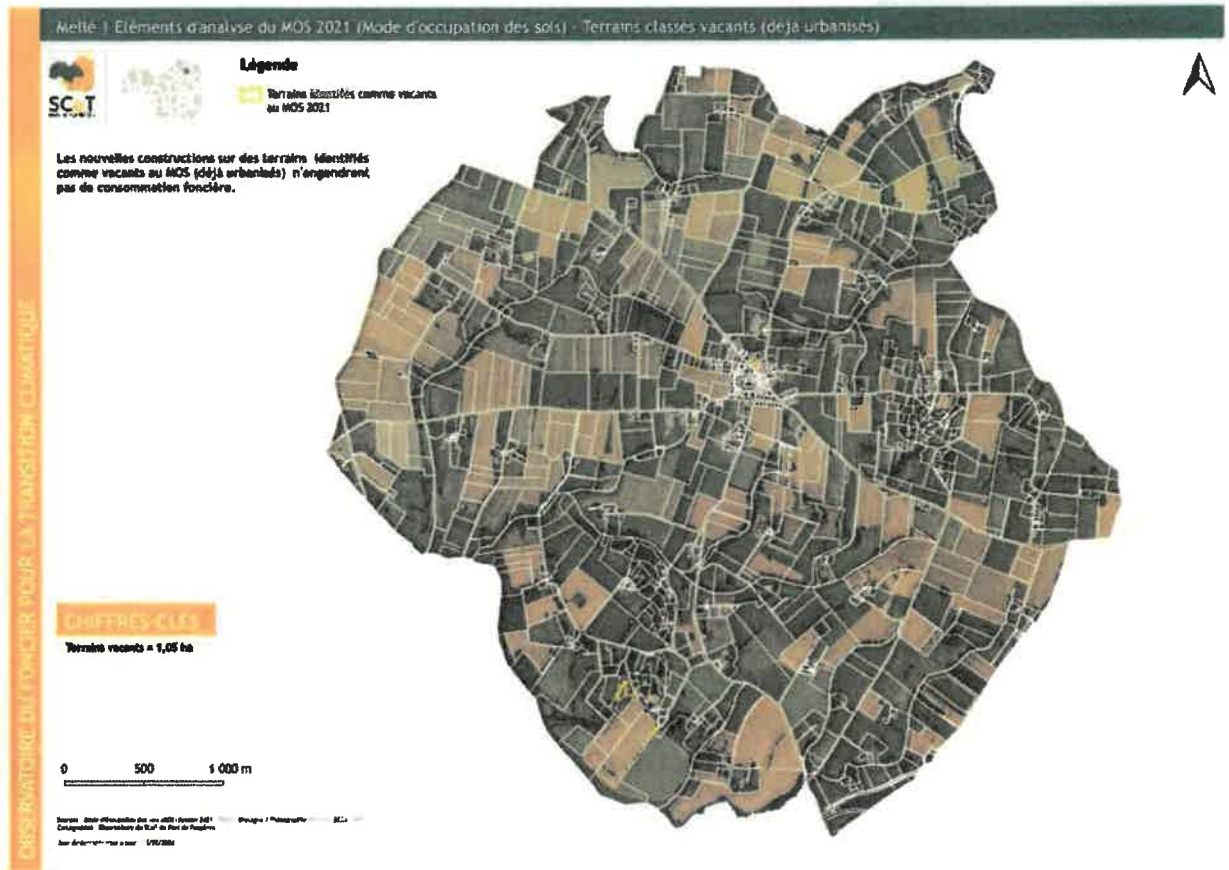




- Mode d'occupation des sols – ENAF en zones U, 1AU et 2AU



- Mode d'occupation des sols – éléments d'analyse de 2021 – terrains classés vacants



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le **29 OCT. 2024**

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_97-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.10.97 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé les devis suivants :

- **379,00 € HT** : ventilateur VMC de la salle polyvalente auprès de l'entreprise Rossignol Bobinage

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Fait et délibéré en séance
Le 28/10/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Nelly TALVA**



Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 035-213501745-20241028-D2024_10_97-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.10.97